

Coteaux, Maisons et Cave de Champagne : aire d'influence paysagère

Rémi Saintier

DREAL Grand-Est / SEBP

16 octobre 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Les Coteaux, Maisons et Cave de Champagne

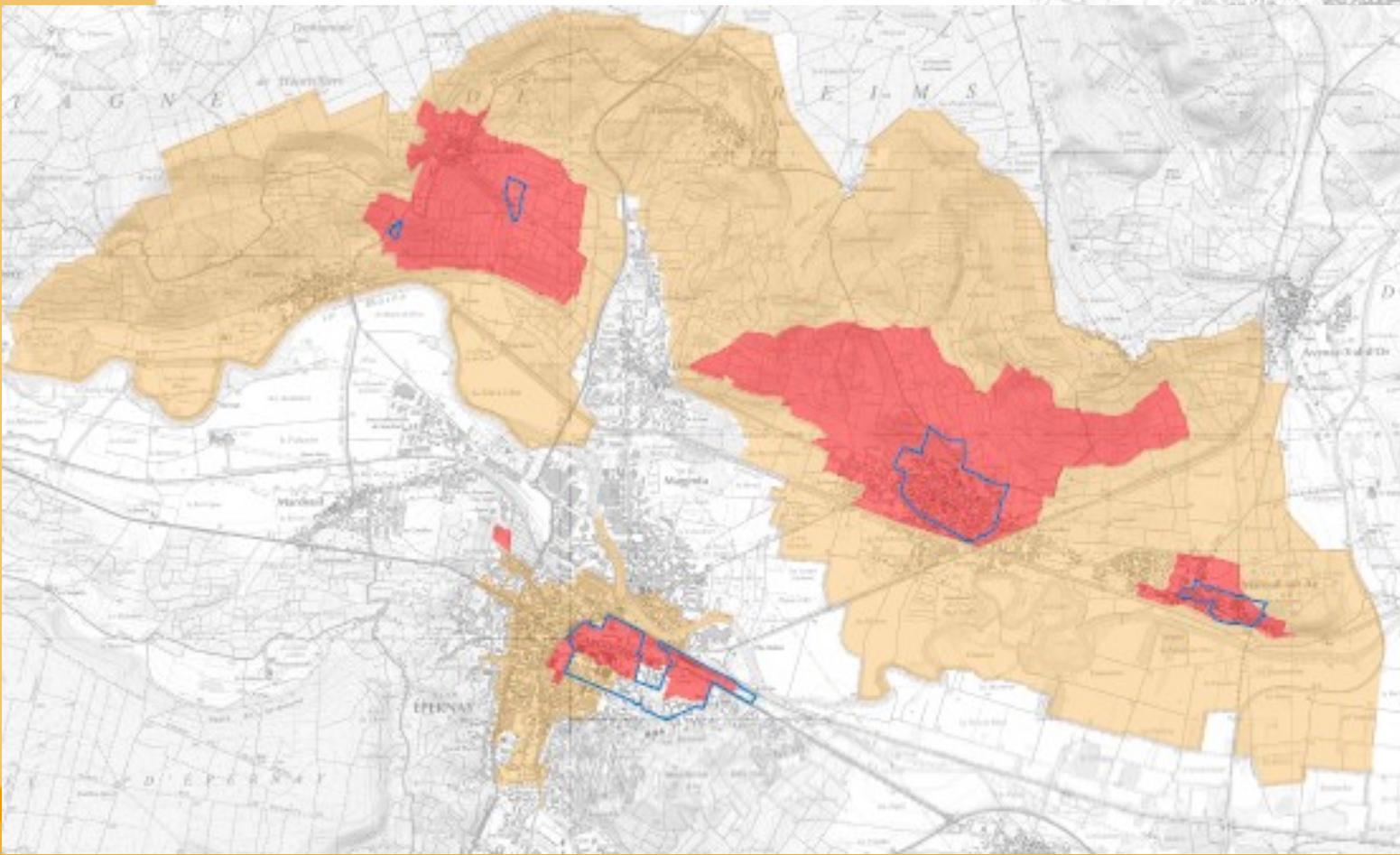
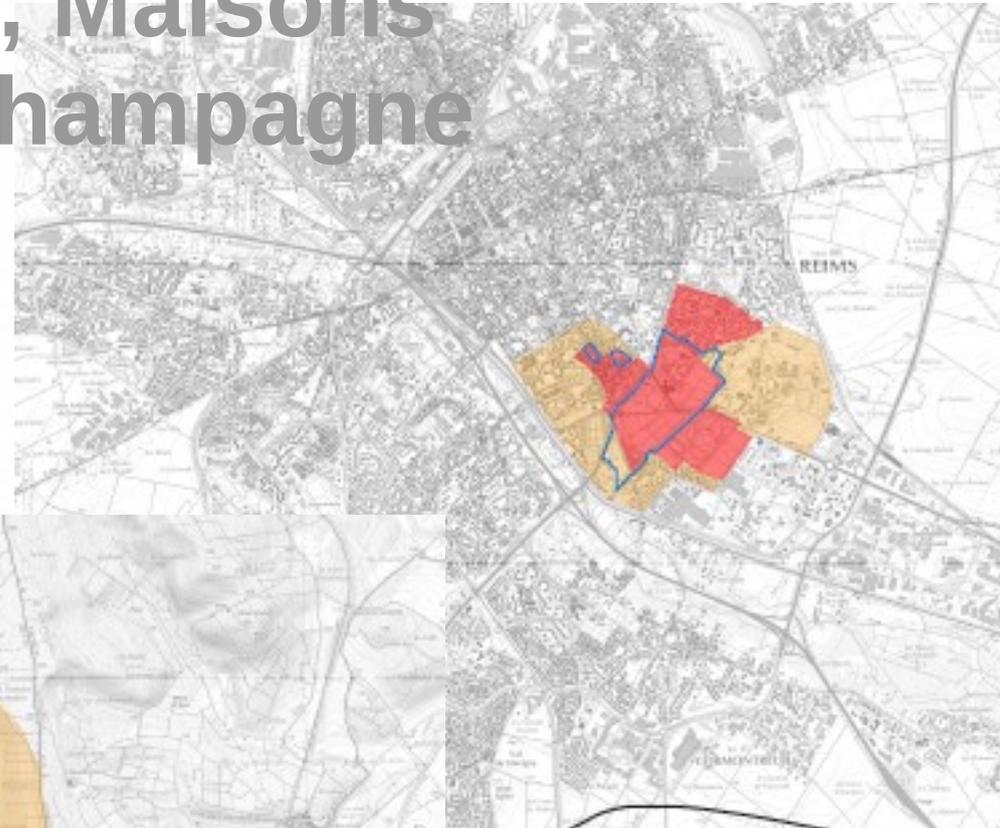
Inscrit depuis 2015 sur la liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel

- Témoignage d'une tradition culturelle
- Architecture et paysage modelés par l'activité humaine
- Associé au Champagne et à son image de prestige

L'inscription est la reconnaissance de la valeur universelle et exceptionnelle du bien (V.U.E.)

L'État français est responsable de sa préservation.

Les Coteaux, Maisons et Cave de Champagne



Les coteaux historiques

- Paysage remarquable structuré par l'homme au fil du développement de l'industrie du Champagne
- Complémentarité entre le coteau viticole, la vallée de la Marne et la plaine agricole
- Grandes points de vue panoramiques depuis les coteaux
- « Parcours de découverte » du paysage par le visiteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Les coteaux historiques

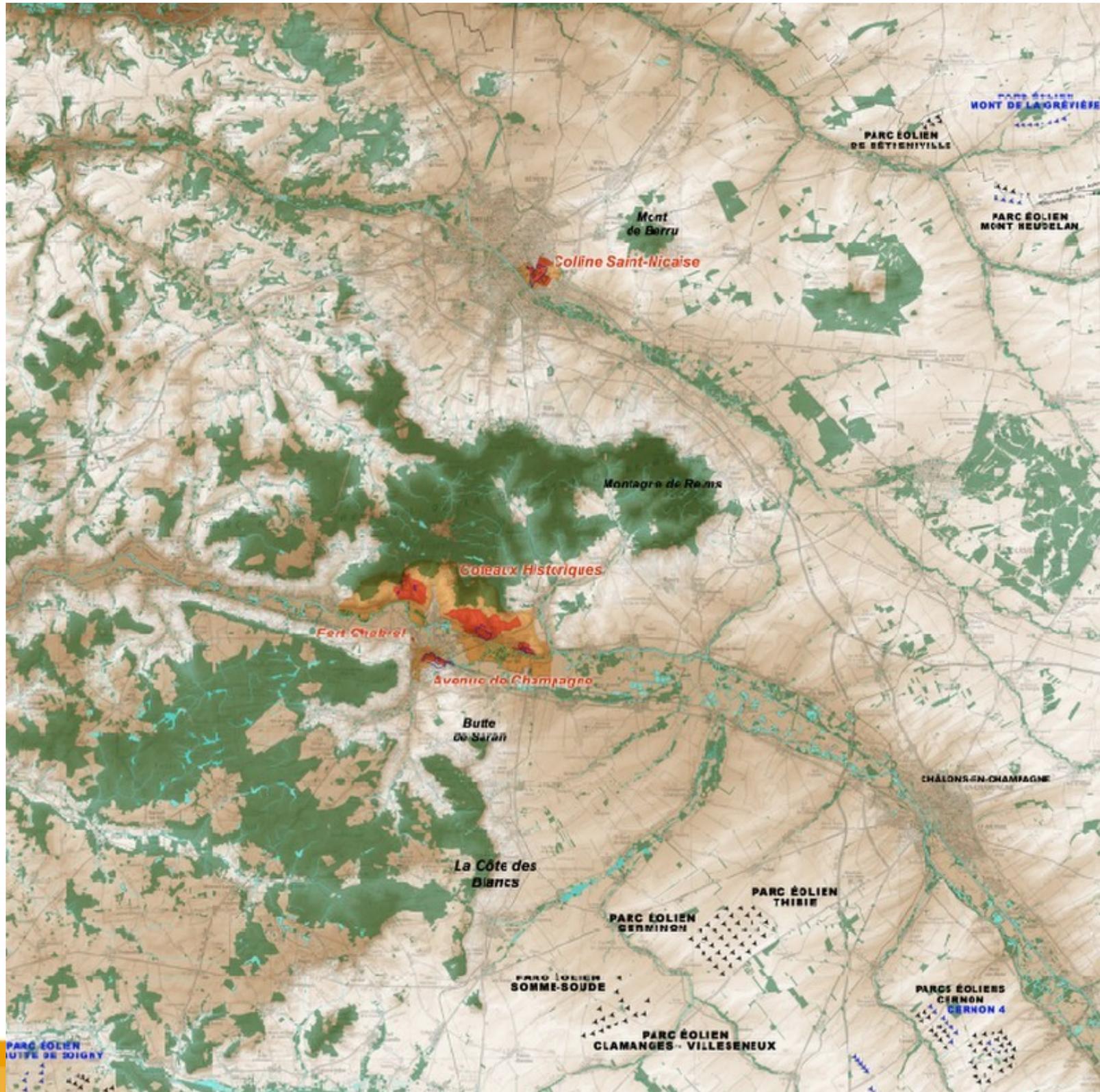
Incidences possibles du développement éolien :

- Intrusion d'éléments industriels dans le paysage agricole
 - Rupture d'échelle, écrasement du relief par la taille des machines
 - Brouillage de la lecture du paysage
- ▶ risque d'atteinte de la V.U.E.

En réponse à ce risque, la France s'est engagée à étudier l'aire d'influence paysagère du bien vis-à-vis des projets éoliens

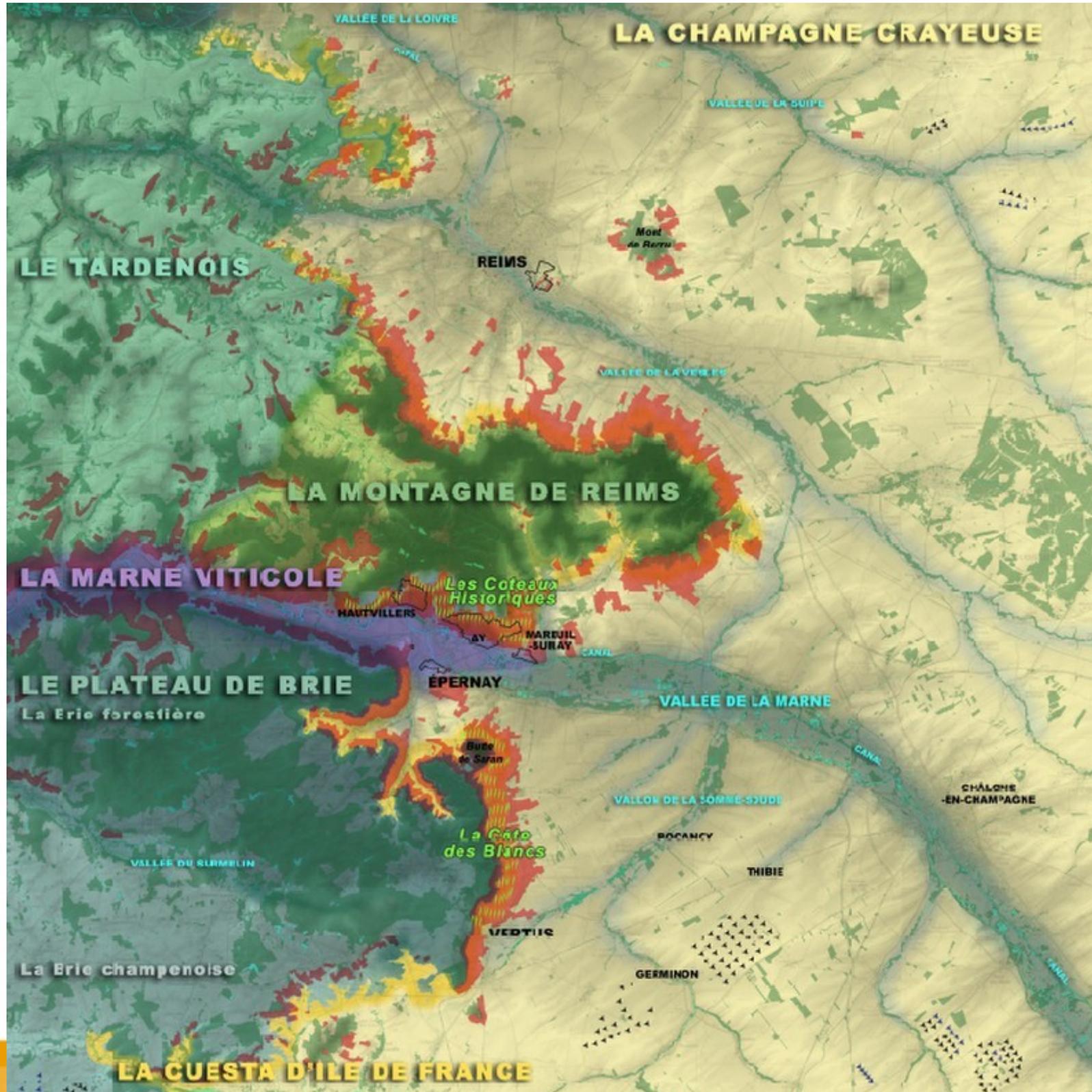
Étude AIP

- Engagement de la France auprès du centre du patrimoine mondial
- Prise en compte des zones centrales et tampons du Bien
- Méthodologie :
 - Identification des attributs physiques de la VUE et de leurs sensibilités
 - Élaboration d'un modèle numérique de terrain
 - Analyse des vues entrantes et sortantes
 - Délimitation des aires d'influence



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

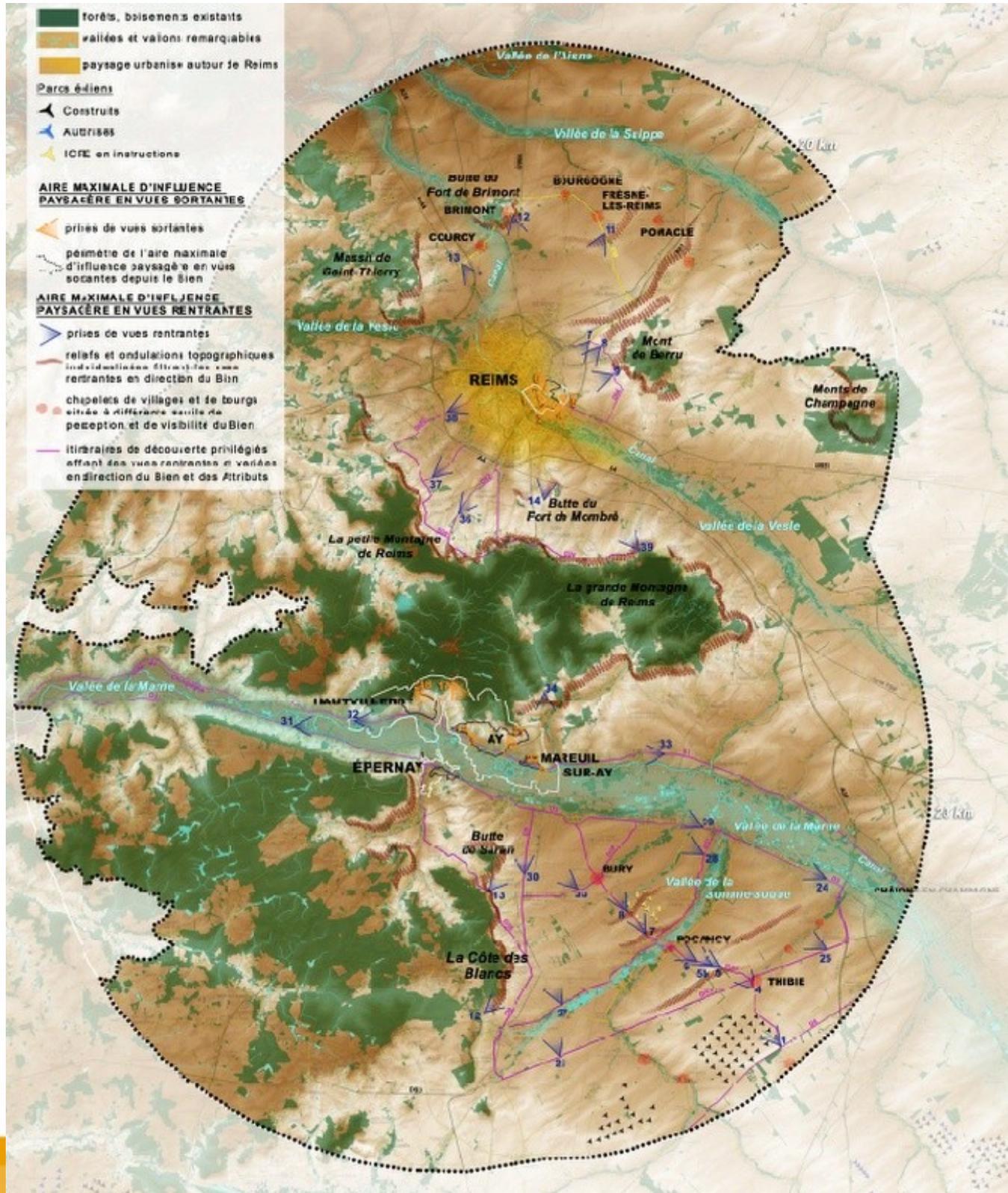
LA CHAMPAGNE CRAYEUSE



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Définition d'une aire maximale d'influence

Au-delà de ses limites, les projets éoliens n'ont pas d'influence sur la préservation de la VUE des zones centrales et tampons du Bien.



Étude AIP

Au sein de l'aire maximale d'influence :

- Définition d'une zone d'exclusion (impact inévitable des projets éoliens sur la V.U.E.)
- Définition d'une zone de vigilance assortie de recommandations d'organisation des parcs et de hauteur maximale des éoliennes

Résultats attendus fin 2017

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr